

L'an deux mille dix-huit, le 27 février, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	36
Nombre de pouvoirs :	06

AGUTS :	
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERVIN-lès-LAVAUUR :	
SAÏX :	M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	

Absents excusés : M. POUYANNE, M. DURAND, M. BIEZUS (pouvoir à M. ALIBERT), Mme DURA (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme DUCEN (pouvoir à M. PATRICE), Mme ROUSSEL (pouvoir à M. BOUSQUET), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALBOUI), Mme REBELO (pouvoir à Mme SEGUIER).

Secrétaire de Séance : M. BOUSQUET Alex

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du
Conseil de communauté du 30 janvier 2018

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° D2018-118-1 en date du 08 février 2018 : Le Président décide d'attribuer le marché de service accord cadre concernant la fourniture et livraison de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la CCSA à « SR Collectivités » – Saïx 81, pour un montant maximum de 75 000 € HT.

N° D2018-118-2 en date du 08 février 2018 : Le Président décide d'attribuer le marché de travaux concernant l'aménagement de l'ancien bâtiment accueillant la gendarmerie sur la commune de Cuq-Toulza ainsi :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 VRD	Rossoni TP (81)	24 016.90 €
Lot 2 Gros œuvre	EURL Alexandrov (81)	65 487.00 €
Lot 3 Menuiseries extérieures	Alu Tarn (81)	13 500.00 €
Lot 4 Menuiseries bois	Consola menuiserie (81)	9 701.15 €
Lot 5 Plâtrerie	Massoutier et fils (81)	20 500.00 €
Lot 6 Electricité	Lamotte Equipements Electriques (31)	22 050.98 €
Lot 7 plomberie Chauffage Ventilation	Sud Technologie (81)	18 424.75 €
Lot 8 Peinture	Sarl Lacombe (81)	8 400.00 €
Lot 9 Enduit de façade	Entreprise Jam (81)	11 836.80 €
Lot 10 Carrelage	Entreprise Jam (81)	7 597.90 €

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil d'administration de la SAEML « Forum d'entreprises »

Monsieur le Président expose,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1, L 5214-16 et L 1522-1,

Vu l'article 1042 II du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises (31250 Revel),

Vu les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEML « Forum d'Entreprises » du 9 décembre 2016,
Vu les Conseils d'administration de la SAEML du 17 mars et 9 mai 2017,
Vu les Assemblées Générales de la SAEML du 3 avril 2017 et du 12 Juin 2017,
Vu le Conseil d'administration de la SAEML du 5 octobre 2017,
Considérant que l'objet social de la SAEML « Forum d'Entreprises » s'inscrit dans la compétence « Actions de développement économique », de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
Vu la délibération 131-2017 du 13 octobre 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant la vente d'actions de la SAEML « Forum d'Entreprises » à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
Vu les avis favorables du Conseil d'Administration de la SAEML en date du 25 octobre 2017 et de l'Assemblée Générale de la SAEML en date du 25 octobre 2017 concernant la proposition de vente de 1 465 actions à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
Vu la délibération 2017-841-142 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout concernant l'acquisition d'actions de la SAEML « Forum d'Entreprises »,
Vu la convention de cession d'actions de la SAEML « Forum d'Entreprises » signée entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois le 15 février 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 2 membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « Forum d'Entreprises » dont 1 membre au sein de l'Assemblée Générale et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **DE PROCEDER** à la désignation, des deux élus qui seront membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « Forum d'Entreprises ».

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : /

Candidatures	Nombre de voix
FERNANDEZ Sylvain	34
ALIBERT Jean-Luc	34

Considérant les résultats du vote

- **DESIGNE** membres au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « Forum d'Entreprises »

Membres
FERNANDEZ Sylvain
ALIBERT Jean-Luc

- **PRECISE** que Monsieur Sylvain FERNANDEZ est désigné membre au sein de l'Assemblée Générale.

Monsieur Didier CATALA souhaite être informé des suites du courrier adressé par nos services fin d'année 2017 à la SAEML « Forum d'Entreprises » et concernant le travail à mener sur une réflexion commune sur les actions de développement économique. Monsieur le Président indique que les observations précisées ont été prises en compte, mais sans à ce jour faire l'objet d'une concrétisation.

3. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Désignation d'un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM

Monsieur le Président expose,

Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est représentée dans ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes, pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant (article 5 des statuts du SIPOM),

Vu la délibération n°2017-534-40 en date du 28 mars 2017 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM,

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

En accord avec Monsieur Yohan RAYSSAC, forcé de démission car employé par le SIPOM, et afin de permettre un bon fonctionnement du syndicat, il y est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant,

Conformément aux articles L5211-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a procédé à l'élection d'un nouveau délégué de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat intercommunal pour ordures ménagères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du comité syndical SIPOM, à la majorité absolue :

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Candidature : Monsieur Jacques GENIEYS

Nombre de votants : 34

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Considérant les résultats du vote

➤ **PROCLAME** élu membre suppléant, Monsieur Jacques GENIEYS (commune de St Sernin-lès-Lavaur).

Arrivée de Monsieur Alain ALBOUI.

4. FISCALITE LOCALE – Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017

Budget principal 502

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Principal s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-315 031,95	340 706,97
Résultat reporté (N-1)	-645 692,25	1 652 861,70
Résultat SEGI dissous	-1 162,49	2 052,07
Résultat de clôture	-961 886,69	1 995 620,74
Reste à réaliser (D)	464 400,00	
Reste à réaliser (R)	1 048 251,00	
Besoin de financement	-378 035,69	
Affectation au 1068	378 035,69	
Report au 001 budget N+1	-961 886,69	
Report au 002 budget N+1		1 617 585,05

Monsieur Christian REY souhaite préciser que l'opération de rachat d'actions auprès de la SAEM Forum d'entreprises, n'est pas comptabilisée dans les restes à réaliser dépenses.

Budget Petite-Enfance 509

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Petite-Enfance s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00

Report au 002 budget N+1		0,00
---------------------------------	--	-------------

Montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe :

2016 – 522 860 €

2017 – 576 256 €

Monsieur Christian MAS explique que l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre s'explique par la fin de contrats aidés mais également, à hauteur d'environ 30 000 €, par l'action menée au sein des structures de la Petite-Enfance par la CCSA auprès des enfants handicapés.

Budget Lotissement La Prade à SOUAL 511

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Lotissement La Prade -SOUAL- s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-1,04	0,00
Résultat reporté (N-1)	-176 137,93	0,00
Résultat de clôture	-176 138,97	0,00
Report au 001 budget N+1	-176 138,97	
Report au 002 budget N+1		0,00

Budget Photovoltaïque 512

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Photovoltaïque s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	2 083,86	863,03
Résultat reporté (N-1)	1 744,26	2 381,77
Résultat de clôture	3 828,12	3 244,80
Report au 001 budget N+1	3 828,12	
Report au 002 budget N+1		3 244,80

Budget Bail SEEI Graboulas à SEMALENS 513

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Bail SEEI Graboulas à SEMALENS s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	385,26	6 561,33
Résultat reporté (N-1)	625,38	25 134,79
Résultat de clôture	1 010,64	31 696,12
Report au 001 budget N+1	1 010,64	
Report au 002 budget N+1		31 696,12

Budget Z.A. de Graboulas à SEMALENS 514

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Z.A. de Graboulas s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-5 640,00	3 765,00
Résultat reporté (N-1)	-265 421,76	-3 765,00
Résultat de clôture	-271 061,76	0.00
Report au 001 budget N+1	--271 061,76	
Report au 002 budget N+1		0,00

Suite à la présence d'une espèce floristique protégée au niveau régional, le « Lupin à petites feuilles » sur la Z.A.E. GRABOULAS, et après les formalités effectuées concernant l'acquisition de la parcelle A 1393 à Monsieur Jean-Jacques René BIEYSSE et Madame Marie-Claude Marguerite SOULARD, ce budget annexe pourra être soldé, le déficit devra donc être intégré au budget principal.

Budget ALSH 515

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget ALSH s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
Report au 002 budget N+1		0,00

Montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe :

2016 – 253 590 €

2017 – 273 658 €

Budget Multiservices ruraux 516

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Multiservices ruraux s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-5 024,08	4 772,76
Résultat reporté (N-1)	-8 716,10	20 785,78
Résultat de clôture	-13 740,18	25 558,54
Besoin de financement	13 740,18	
Affectation au 1068	13 740,18	
Report au 001 budget N+1	-13 740,18	
Report au 002 budget N+1		11 818,36

Budget ZA de Pièce Grande à PUYLAURENS 517

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget ZA de PUYLAURENS -Pièce Grande- s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-23 180,89	0,00
Résultat reporté (N-1)	-48 965,47	0,00
Résultat de clôture	-72 146,36	0,00
Report au 001 budget N+1	-72 146,36	
Report au 002 budget N+1		0,00

Budget SPANC SOR AGOUT 518

Le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget SPANC Sor Agout s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	-9 623,17
Résultat reporté (N-1)	0,00	99 674,39
Résultat de clôture	0,00	90 051,22
Report au 001 budget N+1	0,00	
Report au 002 budget N+1		90 051,22

Budget Office de Tourisme 519

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Office de Tourisme s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	-5951,09
Résultat reporté (N-1)	0,00	6 759,03
Résultat de clôture	0,00	807,94
Report au 001 budget N+1	0,00	
Report au 002 budget N+1		807,94

Budget déchets ménagers 520

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget déchets ménagers s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	16 307,66	193 742,80
Résultat reporté (N-1)	17 585,13	199 557,70
Résultat de clôture	33 892,79	393 300,50

Report au 001 budget N+1	33 892,79	
Report au 002 budget N+1		393 300,50

Budget Maison de Santé 521

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Maison de Santé s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	165 000,00	-240,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	165 000,00	-240,00
Reste à réaliser (D)	1 125 000,00	
Reste à réaliser (R)	960 000,00	
Report au 001 budget N+1	0,00	
Report au 002 budget N+1		-240,00

Budget STEP eaux usées Saix/Sémalens 522

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget STEP eaux usées Saix/Sémalens s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	1 738,00	7 968,67
Résultat reporté (N-1)	-1 580,00	9 226,55
Résultat de clôture	158,00	17 195,22
Report au 001 budget N+1	158,00	
Report au 002 budget N+1		17 195,22

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur REY Christian, conseiller communautaire, 5^{ème} Vice-Président et Président de la commission des finances,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2017
- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du Receveur
- **CONSTATE** l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives :
 - * aux reports à nouveaux,
 - * aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - * aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

5. FINANCES LOCALES – Budget principal - Affectation des résultats

Le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET CCSA

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 315 031.95	340 706.97
Résultat reporté N-1	- 645 692.25	1 652 861.70
Transfert résultat SEGI dissous	- 1 162.49	2 052.07
Résultat de clôture	- 961 886.69	1 995 620.74
RAR dépenses	464 400.00	
RAR recettes	1 048 251.00	
Besoin de financement	378 035.69	
Affectation au 1068	378 035.69	
Report au 001	- 961 886.90	
Report au 002		1 617 585.05

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2017 tel que présenté.

6. FINANCES LOCALES – Budget multiservices ruraux - Affectation des résultats

Le Président ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET MULTISERVICES RURAUX

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-5 024.08	4 772.76
Résultat reporté (N-1)	-8 716.10	20 785.78
Résultat de clôture	-13 740.18	25 558.54
Besoin de financement	13 740.18	
Affectation au 1068	13 740.18	
Report au 001 budget N+1	-13 740.18	
Report au 002 budget N+1		11 818.36

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat 2017 tel que présenté.

7. FINANCES LOCALES – Débat d'orientation budgétaire 2018

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié approuvé par délibération n°2017-521-18 en date du 28 février 2017,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé,

Le Conseil de communauté s'est réuni le 27 février 2018 et a débattu des orientations budgétaires suivantes :

- La nouvelle trajectoire financière fixée dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :
Monsieur Patrick GAUVRIT, DGS, énonce qu'afin d'atteindre l'objectif de réduction de déficit public, l'Etat prévoit une procédure de contractualisation avec les plus importantes collectivités et groupements. Cela tient notamment à une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % (hors inflation, mais avec budgets annexes). Ce taux peut être revu à la hausse en fonction de plusieurs critères. Dans le cas où les collectivités ne tiennent pas leur engagement, des pénalités seront appliquées à la dotation globale de fonctionnement DGF à venir. Concernant les EPCI, la durée de désendettement ne pourra excéder 12 ans (la CCSA compte une durée de désendettement de 4,1 ans). Si le contrat est respecté, la collectivité se verra attribuer une majoration de la DGF. Dans le cas contraire, elle sera ponctionnée de 75% de son montant (100% si la collectivité n'a pas contractualisé avec l'état). Si à ce jour la CCSA n'est pas concernée par cette procédure de contractualisation, il est possible d'imaginer qu'elle le devienne si l'état n'atteint pas les objectifs qu'il s'est fixé.
- La réforme de la Taxe d'Habitation et ses impacts :
A terme, 80% des administrés seront exonérés de la Taxe d'Habitation d'ici 2020. L'Etat compensera la perte grâce aux dégrèvements calculés selon le taux 2017. Toutefois les élus ont la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation, ce qui signifie qu'à terme, si les taux augmentent, la Taxe d'Habitation va concentrer son assiette sur une faible portion de la population (20%) avec le risque que les contributions restantes augmentent fortement.
Monsieur Christian PATRICE précise qu'il peut être considéré que cette réforme méconnaît les principes d'égalité devant la loi, devant les charges publiques et de libre administration des collectivités territoriales.
- Analyse financière rétrospective 2013-2017 de la structure :
 - Évolution des charges de fonctionnement :
Les charges courantes (011) depuis 2013 ont progressé en moyenne de 3,6%, les charges de personnel (012) de 8,6%. Les charges globales de fonctionnement de 2016 à 2017 de 3,8%.
 - Évolution des produits de fonctionnement :
Les produits de fonctionnement ont évolué à la hausse entre 2016 et 2017 de 3,6%. Cette évolution compense donc la progression des charges de fonctionnement sur la même période.
 - Chaîne de l'épargne :
Celle-ci a subi une chute importante dans les années 2015-2016 ; à ce jour, elle est stabilisée et s'élève à 599 000 € pour 2017.
 - Financement de l'investissement :
On constate un équilibre des dépenses d'investissement. Principales dépenses : travaux de voirie 2 107 000 €, fonds de concours aux communes 282 000 €, compensées par l'épargne nette, le FCTVA, les subventions et l'emprunt (830 000 €).

- Endettement :
L'endettement est contrôlé. La CCSA rembourse sa dette en 4 ans.
- L'évolution des dotations et du fonds de péréquation communale et intercommunale FPIC :
La DGF s'est élevée à 615 752 € en 2017 contre 1 064 453 € en 2013. Le montant de la DGF 2018 devrait être stable.
Concernant le FPIC, son montant sera stable en 2018 alors qu'il aurait dû progresser.
- La fiscalité :
Les bases progressent de 1,20% ; ce qui permet sans hausse de taux d'imposition de bénéficier d'une augmentation des produits.

Monsieur PATRICE Christian rappelle que les montants des dotations versées par l'Etat sont aujourd'hui consolidés, alors que la CCSA aurait pu bénéficier d'une hausse si son coefficient d'intégration fiscale avait progressé, c'est-à-dire si les élus communautaires avaient décidé d'un transfert de compétence des communes vers l'EPCI.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur des instances élues, et sur la base du rapport présenté.

Le vote du budget aura lieu le 10 avril 2018.

8. FINANCES LOCALES – Approbation du plan de financement et demande de subvention pour l'organisation d'une action de valorisation de la langue occitane dans le cadre de la « Fête des Etangs» 2018 – appel de projet « Total Festum »

Monsieur le Président expose,

L'équipe organisatrice de la « Fête des Etangs » a souhaité recentrer l'évènement sur la découverte de la Base de loisirs « Les Etangs », avec notamment ses activités sportives (BMX, Trial Voile...). En outre, il a été décidé d'intégrer à la manifestation une démarche de valorisation de la langue occitane. A ce titre, la CCSA a répondu à un appel de projet lancé par la région Occitanie intitulé « Total Festum » ;

Il est donc proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet	13 000 € HT
Région (appel à projet)	3 000 €
Autofinancement	10 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

9. FINANCES LOCALES – Approbation du plan de financement et demande de subvention pour l'organisation des « Arts en Fête » 2018

Monsieur le Président expose,

Les « Arts en Fête » se dérouleront sur la commune d'Algans les 21 et 22 juillet 2018, sous la thématique des « Voies Douces ». Etant donné que la commune d'Algans se situerait au cœur de la nouvelle Région Occitanie, la commission Culture propose de valoriser la culture occitane, marqueur identitaire fort qui peut contribuer à la notoriété et au rayonnement de notre territoire. Cela permettrait aussi d'inscrire notre territoire dans une stratégie globale de développement, en lien avec le Département et la Région.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet	17 500 € HT
Région (appel à projet)	3 000 €
Département	3 000 €
Autofinancement	11 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

10. ECONOMIE– Information sur l'avancement des groupes de travail « Agriculture » :

Monsieur Christophe POUYANNE, élu référent et étant absent, Monsieur Jean-Luc ALIBERT prend la parole afin de communiquer à l'assemblée les dernières avancées du groupe de travail. Des travaux sont engagés avec la Chambre d'Agriculture du Tarn. Ils portent sur les plantes à parfums et médicinales, les reprises et transmissions d'activités agricoles et les circuits courts.

Concernant les reprises et transmissions d'activités agricoles, des rencontres ont eu lieu et une trentaine d'agriculteurs du territoire seraient concernés.

En ce qui concerne les circuits courts, les travaux sont menés dans le cadre du PETR. Des actions concrètes seront mises en œuvre notamment auprès des traiteurs et producteurs. A ce sujet, les communes seront sollicitées.

11. FINANCES LOCALES – Modification du plan de financement prévisionnel projet «Tiers-lieu » sur la commune de Cuq-Toulza et demande de subvention

Monsieur le Président expose,

Pour rappel, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout souhaite aménager l'ancienne gendarmerie de Cuq-Toulza afin d'aménager, sur une partie du rez-de-chaussée, un espace « Tiers-lieu » pour les entreprises et salariés.

Les partenaires institutionnels de la CCSA, qui agissent pour le développement de l'économie et la création d'entreprises, pourront également être présents sur le site pour des permanences et/ou organiser des animations.

Vu la délibération n°2017-751-144 en date du 19 décembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel projet « Tiers-lieu » sur la commune de Cuq-Toulza, ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR 2018,

Considérant que les critères de la Région ont été modifiés et que le projet devient éligible, Il est donc proposé au Conseil de communauté de solliciter une aide de la Région sur la même base du dossier déposé au titre de la DETR, mais hors mobilier, selon le plan de financement suivant :

149 692 € HT projet global (assiette éligible région 135 000 € HT)	
DETR	74 846 €
Région (25 % hors mobilier)	33 750 €
Autofinancement CCSA	41 096 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

12. **URBANISME – Avis sur le SCoT Lauragais**

Madame Anne LAPERROUZE précise que, lors de la dernière commission Urbanisme, il a été examiné le projet de SCoT Lauragais ; en effet, l'avis de la CCSA a été sollicité en tant que personne publique associée.

Les remarques suivantes ont été relevées et peuvent faire l'objet d'un courrier :

- La perspective, en matière de production de logement, est ambitieuse aux portes de la CCSA et ce, y compris dans des villages faiblement peuplés. Il est prévu une augmentation d'1/4, voir d'1/3, du nombre de logements à l'horizon 2030. Ces potentialités, offertes dans des villages à la limite de la CCSA dans des bassins de vie communs, risquent de mettre en péril la politique de recentrement des logements sur les polarités que souhaite mettre en place la CCSA dans son PLUi en cours d'élaboration.
Il serait souhaitable de limiter la constructibilité dans les villages, en pondérant le nombre de logements à produire avec le nombre de logements existants, la présence de commerces/services/équipements de proximité, la présence d'emplois et la desserte en transports en commun. Cela vaut tout particulièrement pour les villages (hors polarités) de la ligne Caraman-Revel.
- La carte des orientations spatialisées de la Trame Verte et Bleue correspond partiellement aux enjeux développés par la CCSA dans la TVB de son PLUi. Un ajustement serait souhaitable afin de faire correspondre au mieux les deux documents.

Monsieur Serge GAVALDA indique que la CCSA met en place une politique de recentrement des logements sur des polarités, sous la pression des services de l'Etat. Madame Anne LAPERROUZE rappelle que le PLUi est l'émanation des choix d'élus qui doivent en effet respecter les contraintes législatives imposées.

Monsieur Serge GAVALDA rappelle que le projet d'autoroute devrait avoir des retombées sur notre territoire, notamment en termes de démographie ; c'est pourquoi notre PLUi doit permettre de dégager suffisamment de terrains constructibles, afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Si notre territoire ne répond pas à cette problématique, le territoire voisin pourra lui y répondre.

Monsieur Jean-Paul GUIRAUD précise que la réduction des terrains constructibles induit une spéculation de l'immobilier.

Madame Anne LAPERROUZE précise qu'il s'agit de choix politique : en effet, il semble difficilement compréhensible que d'une préfecture à l'autre, les contraintes imposées en matière de limitation à la constructibilité soient différentes. Mais il s'agit également de savoir qu'elle type de territoire les élus souhaitent : S'agit-il de respecter la typologie actuelle et le respect de notre ruralité ? Ou bien de développer l'agglomération ?

Monsieur Bernard TRANIER rappelle que, dans le cadre de commune telle que la commune de Lescout, il est prévu une moyenne annuelle de 2 à 3 maisons d'habitations sur les 10 ans à venir ; la réalisation de lotissement de 10 lots est donc tout à fait envisageable. Il ajoute qu'il serait intéressant de connaître la réponse des services représentants l'Etat dans le Tarn au projet du SCoT Lauragais.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et le C.A.U.E. du Tarn – politique centre-bourgs de la région

Ce sujet a été présenté lors du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2017. Il avait été indiqué que le coût de la prestation ne pouvait dépasser la somme de 20 000 €.

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout assiste depuis plusieurs années à une mutation de son territoire.

Située dans l'aire métropolitaine de Toulouse, les élus communautaires ont défini un projet de territoire et entament une réflexion globale sur le devenir de ses centre-bourgs.

En s'appuyant sur l'expertise du C.A.U.E. du Tarn, il est proposé de favoriser la mise en valeur de l'environnement paysager du territoire.

Un projet de convention d'objectif est présenté. Celui-ci précise la mission qui serait confiée au C.A.U.E. du Tarn. La mission comprend deux phases :

- **Phase 1 : Analyse et diagnostic urbain et paysager**

Cet analyse et diagnostic portera sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

Approche méthodologique :

- Compilation des données existantes : documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Entités paysagères, Trame bocagère, Projet de territoire et projets communaux...);
- Repérage de terrain ;
- Croisement et analyse des données. Synthèse : un portrait de territoire. Points faibles, points forts.

La CCSA contribuera au recueil des données d'étude, notamment auprès des autres instances concernées.

L'objectif est de :

- Définir les identités paysagères constituant le territoire sur des bases historiques, géographiques, géologiques, paysagères... Cette définition servira d'outil pour la mise en exergue des futures propositions et préconisations d'aménagement.
- Cibler et analyser les secteurs à enjeux (centre-bourgs, cœur de bourgs, entrées de ville, cheminements doux, réseaux de circulation et déplacements), avantages et intérêts d'intervention par secteur. Cet inventaire donnera lieu à une classification des différents secteurs d'intervention.

Sur la base d'un diagnostic partagé, un travail d'identification des enjeux et des leviers qui pourront renforcer l'attractivité des bourgs centre sera mené et la formalisation d'une vision prospective sur l'évolution du territoire et les stratégies de développement sera proposée.

- Phase 2 : Enjeux et préconisations

Suite aux conclusions, et en fonction des validations de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, des scénarii d'aménagement seront proposés à l'échelle du territoire ainsi que sur les secteurs retenus par la collectivité (préconisations globales, préconisations aux privés). Ces propositions seront cartographiées et préciseront les différents types d'aménagements envisageables selon les différents secteurs.

- Propositions : les enjeux du territoire. Zoom sur les secteurs à enjeux, préconisations d'orientations.
- Préconisations de mise en œuvre : les différents outils à mobiliser.

Au titre de la mission exercée, l'EPCI verserait une contribution forfaitaire de 20 000 €, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du C.A.U.E.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et le C.A.U.E. du Tarn, et concernant la réalisation d'une charte paysagère,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention annexée à la présente, ainsi que toutes pièces ayant trait à l'affaire,
- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

14. RESSOURCES HUMAINES – Délibération rectificative - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2017-451-156 en date du 19 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la demande des services de l'Etat d'apporter des compléments à la délibération n°2017-451-156 du 19 décembre 2017 concernant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en mentionnant les visas à ladite délibération,

Mais également afin de corriger à la marge les montants plafonds annuels IFSE et CIA présentés lors de la séance faisant suite à une erreur matérielle (répartition erronée part fixe / part variable pour le groupe de fonction C2) ne constituant pas un changement de décision et donc ne nécessitant pas le retrait de l'acte,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et son achèvement doivent conduire à créer un régime indemnitare commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitare en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Au-delà de ces objectifs de reconnaissance, de sens et de transparence, il s'agit également nous concernant de :

- Mettre en place un outil permettant de répondre à nos pratiques managériales et à notre politique de gestion des Ressources Humaines et ainsi valoriser par le biais du régime indemnitare la manière de servir, l'engagement professionnel, les résultats et le présentéisme.
- Apporter de la cohérence et de l'équité au régime indemnitare actuellement mis en place

A. LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

- Une part fixe l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise ou qualification requise à l'exercice des fonctions.
- Une part variable le CIA (Complément Indemnitare Annuel), part facultative dont le montant est fixé compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

B. BENEFICIAIRES

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent

C. CADRES D'EMPLOIS CONCERNES DANS L'ETABLISSEMENT ET POUR LESQUELS LA TRANSPOSITION EST POSSIBLE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

FILIERE ANIMATION

- Animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

FILIERE SOCIALE

- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Assistants territoriaux socio-éducatifs

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

D. AUTRES CADRES D'EMPLOI - CALENDRIER PREVISIONNEL DE TRANSPOSITION

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieurs territoriaux - 01/01/2018
- Techniciens territoriaux – 01/01/2018

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Puéricultrices territoriales – EXCLU DU RIFSEEP AVEC REEXAMEN AVANT LE 31/12/2019
- Auxiliaires de puériculture territoriaux - EXCLU DU RIFSEEP AVEC REEXAMEN AVANT LE 31/12/2019

E. MONTANTS PLAFONDS

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article F de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

F. PART FIXE - L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. CRITERES D'EVALUATION DU NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE ET DE SUJETIONS DES POSTES

Chaque emploi de l'établissement est affecté au sein d'un groupe de fonction au vu des critères suivants qui permettent d'en évaluer le niveau de responsabilité, technicité et contrainte :

Encadrement, coordination, pilotage et/ou conception	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Niveau hiérarchique Nombre de collaborateurs encadrés Type de collaborateurs encadrés Niveau d'encadrement Continuité de direction Niveau de responsabilités lié aux missions Délégation de signature Organisation/planification du travail des agents Supervision, accompagnement, tutorat Conduite de projet Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Technicité / niveau de difficulté Diversité des domaines d'application / polyvalence Pratique et maîtrise d'un outil métier Niveau de diplôme attendu sur le poste Habilitation / certification Actualisation des connaissances Connaissance requise Rareté de l'expertise Autonomie	Relations internes/externes et variété des interlocuteurs Risque d'agression physique et/ou verbale Exposition aux risques de contagions Itinérance/déplacement Conduite de machines ou d'engins motorisés Travail dangereux et/ou insalubre Variabilité des horaires Horaires atypiques Contraintes météorologiques Posture contraignante Nuisances sonores Travail posté Obligation d'assister aux instances Participation régulière à des réunions en soirée Acteur de la prévention

2. CRITERES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Expériences dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles pouvant présenter un intérêt, une plus-value ;
- Niveau de connaissance de l'environnement de travail ou plus largement l'environnement territorial ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle et transmission des savoirs et savoirs faire acquis

3. MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement à ses bénéficiaires.

4. REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 2 ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il sera par ailleurs réexaminé obligatoirement en cas de changement d'emploi ou de grade, ou l'attribution de nouvelles missions.

G. PART VARIABLE - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. CRITERES D'EVALUATION

CRITERES
Manière de servir Investissement/implication/autonomie/adaptabilité Sens des relations humaines / qualités relationnelles Respect des règles et des directives Capacité à travailler en équipe Sens du service public et respect de ses valeurs - exercice des missions dans le respect de l'intérêt général et des obligations qui incombent aux fonctionnaires
Niveau de compétences professionnelles et d'encadrement
Réalisation des objectifs individuels (1)
Présentéisme (2) calculé sur la base de 224 jours (pour un agent travaillant 5 jours par semaine) entre 224 et 220 jours 100 % entre 219 et 214 jours 75 % entre 213 et 208 jours 50 % entre 207 et 202 jours 25 % Moins de 202 jours 0 %

(1) Le travail sur objectifs, qu'ils soient collectifs ou individuels, se mettant en place progressivement et n'étant à ce jour pas maîtrisé par l'ensemble des services, ce critère ne sera pris en compte qu'à compter de l'évaluation qui sera réalisée au titre de l'année 2018. A ce titre aucune modulation ne sera appliquée au titre de l'évaluation 2017.

(2) Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 224 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail.

Les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, seront assimilées à du temps de travail effectif.

Seules les absences pour maladie ordinaire seront décomptées.

2. MODALITES DE VERSEMENT

Le CIA sera versé mensuellement à ses bénéficiaires.

H. BONIFICATION A TITRE INDIVIDUEL

Des points de bonification pourront être accordés à titre individuel afin de :

- Atteindre le montant de régime indemnitaire antérieur ;
- Compenser une incohérence entre le grade et les fonctions.

I. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du RIFSEEP, le montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu.

Cependant, cela ne saurait en aucun cas s'opposer à la logique du RIFSEEP et à sa modulation. Le montant indemnitaire maintenu à titre individuel sera fractionné en une part liée aux fonctions IFSE et une part liée à l'engagement professionnel CIA dans les proportions identiques à celles définies dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

J. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

Les modalités seront celles applicables à la Fonction Publique d'Etat à savoir :

- Maintien en cas de congés de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire suit cependant le sort du traitement (plein traitement = régime indemnitaire maintenu intégralement / demi-traitement = régime indemnitaire réduit de moitié) ;
- Maintien en cas de congés annuels, congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés maternité/paternité/adoption ;
- Suspension en cas de congés de longue maladie et de longue durée

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Monsieur Michel ORCAN souhaiterait que la directrice des ressources humaines de la CCSA puisse accompagner les communes dans la mise en œuvre du RIFSEEP et qu'elle puisse notamment leur fournir des modèles de délibérations.

Monsieur Patrick GAUVRIT précise qu'une plateforme RH et Finances sera mise en place, afin que les techniciens communaux puissent bénéficier de l'expertise du personnel de la CCSA et ainsi aider à la décision des élus communaux.

Monsieur Michel ORCAN rappelle que la mise en œuvre du RIFSEEP relève de la politique RH souhaitée et donc des élus.

Dans l'idée de mutualisation à venir, Monsieur Didier CATALA précise que la mise en œuvre du RIFSEEP permettrait une harmonisation des pratiques.

15. QUESTIONS DIVERSES

Contrat Atout Tarn

Le Président informe le Conseil que le contrat Atout-Tarn arrive à échéance. Pour information, une rencontre a été organisée par le Conseil départemental le mercredi 14 février 2018. A l'occasion de cette réunion, plusieurs points ont été abordés, dont l'évolution des Contrats Atout-Tarn pour la période 2018-2020, mais également les travaux de prospectives territoriales « Projet Tarn 2030 », le haut débit, l'ingénierie territoriale et enfin, il a été procédé à la signature de la charte départementale de solidarité avec les territoires.

Il précise également qu'il souhaite davantage de précisions sur le terme de « l'ingénierie territoriale ».

Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise que le département, de par son passé, dispose d'une expertise dans certains domaines. Tel que le rappelle Madame Anne LAPERROUZE en matière d'aménagement routier par exemple. Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise qu'en matière d'économie et d'aménagement territorial, la loi NOTRe clarifie la répartition des compétences.

En outre, en matière de numérique, le travail préalable est achevé : la cartographie est prête et les problématiques particulières ont été identifiées. Toutefois, au niveau départemental le dossier est actuellement remis à l'étude. Malgré tout, il sera proposé au Conseil de communauté lors du vote du budget 2018, d'affecter de nouveaux crédits sur cette opération. Il précise également que le numérique représente pour le département du Tarn une enveloppe financière de 180 millions d'euros. Certains départements voisins ont conventionné avec des opérateurs privés, ce qui a permis une réduction du coût, mais nous pouvons nous interroger sur les répercussions qu'aurait un tel choix sur le plan d'aménagements défini actuellement.

Monsieur Patrick GAUVRIT, précise que le prochain Conseil de communauté aura lieu le 27 mars 2018 et aura pour thématique unique : le numérique et le diagnostic enfance jeunesse.

Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans les ERP

Monsieur Frédéric MITON, DGST, indique que la dégradation de la qualité de l'air intérieur a obligé le législateur à mettre en place des lois obligeant la surveillance de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants, particulièrement sensibles à ce problème.

Un nouveau décret du 17 août 2015 précise les modalités de la surveillance de l'air intérieur des bâtiments ERP. Ce nouveau décret, plus souple, supprime des obligations lourdes financièrement et techniquement pour les collectivités.

Constat : Les enfants passent près de 80 % de leur temps dans les lieux clos.

Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : peinture, meubles, produits d'entretien, matériaux de construction...

Liste des principaux polluants : Composés organiques volatils, benzène, dioxyde de carbone, acariens, moisissures...

Point sur les obligations règlementaires de la CCSA concernant les modalités de surveillance de la QAI :

Obligatoire : Evaluation des moyens d'aération des bâtiments à renouveler tous les 7 ans (pas d'accréditation nécessaire) et mise en place d'une surveillance de la QAI.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, les élus communautaires, présents lors du Bureau en date du 13 février 2018, souhaitent qu'il soit mis en place, concernant les bâtiments ERP propriété de la CCSA, un programme d'action de prévention de la qualité de l'air (autodiagnostic permettant la mise en place de bonnes pratiques simples) :

- Sur le choix des produits d'entretien et des mobiliers ;
- Sur la conception et l'entretien des systèmes de filtration, ventilation et extraction de l'air ;
- Sur la sensibilisation des occupants à la qualité de l'air intérieur.

Cette évaluation à reconduire chaque année sera réalisée par les services techniques de la CCSA qui effectueront un retour d'expérience auprès des communes membres.

Registre d'accessibilité dans les ERP

Monsieur Frédéric MITON indique que depuis octobre 2017, les collectivités doivent mettre à disposition un registre d'accessibilité dans les ERP.

L'objectif est d'informer les personnes à mobilité réduite des prestations de l'établissement concernant l'accessibilité.

Il est proposé de réaliser ces registres pour les ERP de la CCSA et ensuite dans la même logique que la QAI, d'apporter un soutien technique ou réglementaire aux communes pour les aider à mettre en place ces registres dans leur ERP.

GEMAPI

Suite au Conseil de communauté en date du 30 janvier 2018, par l'intermédiaire de Monsieur Christian PATRICE, les services de l'Etat ont été sollicités afin de réaliser une estimation des taux d'imposition, concernant la taxe GEMAPI. Les chiffres suivants sont précisés à titre indicatif :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Taxe d'habitation | 0.07870 % |
| - Taxe foncière propriétés bâties | 0.07470 % |
| - Taxe foncière propriétés non bâties | 0.33200 % |
| - Cotisation foncière des entreprises | 0.11300 % |

Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite des éclaircissements sur les travaux d'investissement prévus, sur le contenu de la compétence. Une réunion d'informations à destination des élus sera prochainement organisée.

Levée de séance 20h30